

ARRETE N° 2017-001 SDSDU FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL TERRITORIAL DE L'OISE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS DE FRANCE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts de France,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Conseil territorial de santé de l'Oise est composé de 50 membres.

ARTICLE 2 : Le collège des représentants des professionnels et offreurs des services de santé (1°) comprend vingt-huit membres, répartis comme suit :

a) Six représentants des établissements de santé :

- **trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :**

Sur proposition de la Fédération hospitalière de France (FHF),
Brigitte DUVAL, membre titulaire,
Ou son suppléant Stéphan MARTINO,

Sur proposition de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP),
Vincent VESSELLE, membre titulaire,
Ou son suppléant Fabien DEWAELE,

Sur proposition de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP),

Liz Alejandra MAROTE,
Ou sa suppléante Christelle DUMONT,

- **trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

Docteur Odile FARALDI, membre titulaire, sur proposition de la Fédération hospitalière de France (FHF),

Ou son suppléant, Docteur Bruno TOURNAIRE BACCHINI, sur proposition de la Fédération hospitalière de France (FHF),

Docteur Thierry RAMAHERISON, membre titulaire, sur proposition de la Fédération hospitalière de France (FHF),

Ou sa suppléante, Docteur Emmanuelle MAUS, sur proposition de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP),

Docteur Delphine CAPRONNIER, membre titulaire, sur proposition de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP),

Ou son suppléant Docteur Christian TROIVAUX, sur proposition de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP).

b) cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Jean-Luc HAMIACHE, membre titulaire, sur proposition de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP),

Ou sa suppléante, Muriel BLOUIN-VINET, sur proposition de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP),

Richard PASQUET, membre titulaire, sur proposition du Syndicat National des Etablissements et Résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA),

Ou son suppléant, Christophe HOUDET, sur proposition de l'association du service à domicile ADMR

Hubert DERCHE, membre titulaire, sur proposition de la Fédération hospitalière de France (FHF),

Ou sa suppléante, Hélène SIMON PREVOST, sur proposition de l'association Hygie Santé

Brigitte BECQ, membre titulaire, sur proposition de l'association des paralysés de France (APF),

Ou sa suppléante, Corine VERTADIER, sur proposition de la fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH),

Patricia HORTA, membre titulaire, sur proposition de Nexem,

Ou son suppléant, Joël SAUDREAU, sur proposition du Clos du Nid,

c) trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Chantal De SEZE, membre titulaire, association pour le dépistage des cancers de l'Oise (ADECASO),
Ou son suppléant, François BROSSARD, SATO PICARDIE,

Alexis DERACHE, membre titulaire, association Entr'Aide Samu Social Oise,
Ou sa suppléante Audrey WILLERVAL, groupe associatif SIEL BLEU,

Éric NICAISE, membre titulaire, COALLIA,

Ou son suppléant, Bernard PINSON, Mutualité Française Hauts de France,

d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé (URPS) Hauts de France :

Docteur Françoise COURTALHAC, membre titulaire, URPS médecins libéraux,

Docteur José CUCHEVAL, membre titulaire, URPS médecins libéraux,

Docteur Christophe GRIMAUD, membre titulaire, URPS médecins libéraux,
Ou son suppléant en cours de désignation, URPS médecins libéraux,

Marie-Odile GUILLON, membre titulaire, URPS infirmiers,
Ou sa suppléante, Josiane BAECKELANDT, URPS sages-femmes,

Bertrand GILBERGUE, membre titulaire, URPS pharmaciens
Ou son suppléant, Jean-Paul COPPI, URPS chirurgiens-dentistes,

Odile OUDET, membre titulaire, URPS masseur-kinésithérapeute,
Ou sa suppléante, Anne-Christine DUPONT, URPS orthophonistes,

e) un représentant des internes en médecine

Un titulaire et un suppléant en cours de désignation,

f) cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé :

Docteur Pierre FORTANE, sur proposition de la fédération des maisons de santé de Picardie, membre titulaire,

Ou sa suppléante, Docteur Vanessa FORTANE, sur proposition de la fédération des maisons de santé de Picardie,

Jeanne BERNARD, association ALOISE, membre titulaire, sur proposition du groupement régional des réseaux de santé (G2RS),

Ou sa suppléante, Laure MEYER, Réseau Bien Vieillir chez Soi, sur proposition du groupement régional des réseaux de santé (G2RS),

Madame Dominique MAGNARD, réseau soins continus de Compiègne, membre titulaire, sur proposition du groupement régional des réseaux de santé (G2RS),

Ou son suppléant en cours de désignation,

- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Un titulaire et un suppléant en cours de désignation

- des communautés psychiatriques de territoire :

Un titulaire et un suppléant en cours de désignation

g) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Sur proposition de la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) :

Daniel DEFOURNIER,

Son suppléant en cours de désignation,

h) un représentant de l'ordre des médecins :

Par désignation du conseil régional de l'ordre des médecins :

Docteur Thierry BAUMIER, membre titulaire,

Ou son suppléant, docteur Richard CASSE,

ARTICLE 3 : Le collège des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (2°) comprend dix membres, répartis comme suit :

a) six représentants des usagers des associations agréées

Jacques BACLET, Fédération des Familles Rurales, membre titulaire,

Ou son suppléant Gilles GAILLARD, La Ligue Contre le Cancer,

Christiane FELLER, Collectif inter associatif sur la santé (CISS) Picardie, membre titulaire,

Ou sa suppléante Marie-Pierre BERGERET, Collectif inter associatif sur la santé (CISS) Picardie,

Emmanuelle GUILLAUME, Conseil National des Associations Familiales laïques (CNAFAL), membre titulaire,

Ou son suppléant, Julien LEONARD, Conseil National des Associations Familiales laïques (CNAFAL),

Daniel HIBERTY, Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise (UDAF), membre titulaire,

Ou son suppléant, Casimir SZEPIZDYN, l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir de l'Oise,

Mireille PORAS, Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI), membre titulaire,

Ou sa suppléante, Françoise CABANNE, Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI),

Claudine KARINTHI, Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM), membre titulaire,

Ou sa suppléante, Elisabeth RAZAFINDRANALY, Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)

b) quatre représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Roland FONTAINE, membre titulaire, associations de retraités d'entreprises et d'organismes professionnels agricoles et agro-alimentaires (AROPA),

Ou son suppléant René FEDASZ, fédération nationale des associations de retraités (FNAR),

Annie RIVIERE, membre titulaire, union territoriale des retraités CFDT de l'Oise,

Ou son suppléant Gérard CHATIN, membre du CODERPA ,

Joël LETICHE, membre titulaire, Association Française des Traumatisés Crâniens (AFTC) de Picardie,

Ou sa suppléante, Brigitte LETICHE, Association Française des Traumatisés Crâniens (AFTC) de Picardie,

Un titulaire et un suppléant en cours de désignation

ARTICLE 4 : Le collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements (3°) comprend sept membres, répartis comme suit :

a) un conseiller régional

Chanez HERBANNE, membre titulaire, désignée par le président du conseil régional,

Ou son suppléant en cours de désignation,

b) un représentant des conseils départementaux

Par désignation de l'assemblée des départements de France :

Nadège LEFEBVRE, Vice-présidente du conseil départemental de l'Oise, membre titulaire,

Ou sa suppléante, Sophie LEVESQUE, Vice-présidente du conseil départemental de l'Oise,

c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Docteur Brigitte WATELET, membre titulaire,

Ou sa suppléante, docteur Annabelle LEROY DEROME,

d) deux représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-4 du code général des collectivités territoriales :

Deux titulaires et deux suppléants en cours de désignation,

e) deux représentants des communes,

Deux titulaires et deux suppléants en cours de désignation,

ARTICLE 5 : Le collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (4°) comprend trois membres, répartis comme suit :

a) un représentant de l'Etat

Ghyslain CHATEL, sous-préfet de Compiègne, membre titulaire,
Ou sa suppléante en cours de désignation, Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Oise,

b) deux représentants des organismes de sécurité sociale

Sur proposition conjointe des organismes de sécurité sociale :

Marc SALINGUE, membre titulaire, caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,
Ou sa suppléante, Danièle DEPIERRE, mutualité sociale agricole Picardie,

Sophie TERRIER, membre titulaire, caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
Ou son suppléant, Didier GONTIER, caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,

ARTICLE 6 : Le collège des personnalités qualifiées (5°) comprend deux membres :

André COLLAS, fédération nationale de la mutualité française,
Joseph DEBRAY, président de la commission des usagers du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin.

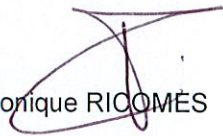
ARTICLE 7 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JAN. 2017

La Directrice Générale


Monique RICHOMES